

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

Actu

>> Turquie.

Stoppions l'hécatombe dans les prisons turques2

En Actions

>> Rép. Démocratique du Congo.

Publication du Rapport annuel de l'ASADHO3

>> Autour du monde.

Fnac/FIDH - Lire - Tunisie17

Analyse

>> Congo Brazzaville.

Le Monologue National5

Retour sur

>> France/Algérie.

Une fuite en forme d'aveu pour le Général Nezzar15

Interview

>> Justice Internationale.

Dobian Assingar16

Défenseurs

>> l'Observatoire.

Appels urgents18

L'Afrique est-elle prête à juger ses tortionnaires ?

La dérobade de la justice sénégalaise pour juger Hissène Habré avait provoqué l'ire des victimes et l'indignation des ONG qui les soutiennent.

En effet la décision de la cour de Cassation du 20 mars 2001 s'apparente à une justice politique dont la froide logique ne visait qu'à bloquer l'accès à la justice des victimes et à soustraire leur bourreau aux poursuites exercées contre lui. Loin de démobiliser les acteurs de ce procès, elle les a résolus à activer les procédures enclenchées à Bruxelles et Ndjamena ;

et même à saisir le Comité contre la torture des Nations Unies pour contraindre le Sénégal à respecter ses obligations internationales, après que le chef de l'Etat sénégalais eut annoncé, le 7 avril, sa décision d'expulser Hissène Habré ! Cette stratégie a été payante : le 27 avril, le comité a fait injonction au Sénégal de maintenir Hissène Habré sur son territoire jusqu'à ce qu'intervienne son extradition.

Que le Sénégal viole une seconde fois ses obligations internationales en l'expulsant, et celui-ci deviendrait un fugitif, contraint de trouver dans l'urgence un refuge. Ce qui est loin d'être aisé : les temps ont changé

depuis que quelques dictateurs africains, Idi Amin, Mengestu Mariam, Milton Oboté, avaient réussi à se réfugier respectivement en Arabie Saoudite, au Zimbabwe et en Zambie !

Après le deni de justice, les autorités sénégalaises vont-elles coopérer ? Pourrait-on un jour voir Hissène Habré jugé au Tchad dans le cadre d'un procès équitable et sans risque d'être assassiné ? L'association des victimes des crimes et répressions

politiques (AVCRP) a pris les devants. Elle entend faire de l'affaire Habré une cause nationale. En

amenant les tchadiens à s'approprier collectivement leur procès.

La mobilisation de la population tchadienne à cet égard, est sans précédent, et c'est, déjà, un des résultats essentiels des démarches entreprises pour qu'Hissène Habré réponde de ses crimes face à la justice.

Il faut espérer que cette exigence de justice mobilise aussi la société algérienne pour que le Général Khaled Nezzar, qui vient de s'enfuir de France pour échapper à la justice de ce pays, puisse un jour être jugé en Algérie avec tous les auteurs de la tragédie algérienne.

L'Afrique est donc sommée de juger ses tortionnaires, et d'honorer ainsi ses rendez-vous avec la liberté. Si elle ne s'y résoud pas, d'autres justices nationales et internationales, le feront à sa place.

L'édito

LE CAHIER
57ÈME COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME
pages 7 à 14

Sidiki Kaba
Président de la FIDH
Le 30 avril 2001

Stoppons l'hécatombe dans les prisons turques.

>> Le 30 Avril prochain, il y aura 194 jours que plus de 500 détenus des prisons d'Ankara et d'Istanbul sont en grève de la faim.

Ils sont accompagnés, à l'extérieur, par certains de leurs proches. 18 d'entre eux sont morts. La situation s'aggrave d'heure en heure. Le triste record de Margaret Thatcher ayant laissé mourir 10 prisonniers irlandais est largement battu.

Allons-nous continuer d'assister passivement à la lente agonie de ces hommes et ces femmes, détenus pour la plupart d'entre eux pour des motifs politiques. J'ai sous les yeux la photographie de ceux d'entre eux qui sont morts au cours du mois d'Avril. Je vois le visage de jeunes femmes et de jeunes hommes, ouverts, confiants, déterminés. Angoissés, les familles des survivants parcourent l'Europe pour tenter de mobiliser les Gouvernements Européens afin qu'ils exercent, auprès des autorités turques, les pressions nécessaires afin que cesse cette hécatombe.

Les revendications des prisonniers turcs n'ont rien d'anormales.

Les autorités turques ont profité du soulèvement de décembre 2000 dans les prisons pour procéder à une réforme, substituant au système des dortoirs des cellules individuelles dans lesquelles les détenus sont à l'isolement, sans avoir la possibilité de communiquer entre eux, avec des restrictions drastiques de livres, et de journaux. Ils demandent que les correspondances qu'ils adressent ou qui leur sont adressées ne restent pas pendant de longues périodes bloquées, que le nombre et la durée des visites de leur famille soient augmentés, avec au moins une fois tous les deux mois une entrevue ouverte.

Ils demandent que cessent les tortures durant les transferts et les fouilles, et qu'aucune représailles ne soit exercée contre les grévistes de la faim lorsqu'ils auront cessé leur grève.

Bref, ils ne demandent rien d'autre que le respect par le Gouvernement turc des règles minima pour le traitement des détenus adopté par le Premier Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, approuvé par le Conseil Economique et Social dans ses résolutions 663 du 31 Juillet 1957 et 2076 du 15 Mai 1977.

S'ils n'interviennent pas rapidement auprès des autorités turques, les Gouvernements de l'Union Européenne porteront une lourde responsabilité dans ce drame qui se déroule sous le regard, impuissant, des organisations de défense des droits de l'Homme qui se sont mobilisées.

L'Union Européenne va-t-elle accepter que la Turquie continue de pratiquer, dans ses prisons, un système d'isolement du "type F" qui constitue un traitement cruel et inhumain, que ne justifie en aucune manière les règles de sécurité invoquées.

L'Europe s'est construite sur le respect des droits de l'Homme et le premier de ces droits est le droit à la vie. Ce ne sont pas des droits abstraits. Il ne suffit pas d'en faire la référence obligée dans de pompeux discours de circonstance, mais de les appliquer concrètement, et de veiller à leur respect.

Il est grand temps que l'Union Européenne le manifeste avec une grande fermeté.

Daniel JACOBY
Avocat à la Cour,
Président d'Honneur de la FIDH
 Tribune publiée dans *Le Monde*
 daté du 26 avril 2001

Turquie : Privilégier une solution pacifique et concertée pour les prisons "F"

La FIDH est vivement préoccupée de la persistance des grèves de la faim dans les prisons "F" vers lesquelles ont été transférés de force plusieurs détenus, à l'occasion de l'opération particulièrement brutale, menée par les forces de police, en décembre 2000, sous le prétexte, peu crédible, de sauver des vies, alors même que 32 personnes ont finalement trouvé la mort, en quelques jours.

Les autorités pénitentiaires turques ne peuvent décemment opposer indéfiniment une prétendue mise en conformité de leurs centres de détention avec les normes européennes, alors que la mise en œuvre de cellules individuelles ou pour deux ou trois détenus, vise avant toute préoccupation de confort ou d'amélioration du statut carcéral, à séparer les prisonniers politiques et à les priver de toute vie collective.

La politique carcérale de certains pays d'Europe occidentale et notamment celle de la France a été, il y a quelques années, dénoncée lorsqu'ont été mis en place des centres de détention, dits de "haute sécurité" : ceux-ci se caractérisaient par une politique d'isolement systématique, vivement condamnée par non seulement les organisations de défense des droits de l'Homme mais aussi les médecins et psychiatres, unanimes pour dire les effets désastreux qu'une telle politique carcérale d'enfermement total, pouvait avoir sur la personnalité et le psychisme des détenus, brisant définitivement tout espoir de réinsertion.

La Turquie se doit, à l'heure où des actes concrets sont attendus de sa part, traduisant sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'Homme dont elle reconnaît elle-même qu'elle est loin de satisfaire aux critères de Copenhague, d'ouvrir le dialogue avec les détenus, leurs avocats et les représentants de la société civile. Les barreaux, et notamment celui d'Istanbul, les ONG de défense des droits de l'Homme et les familles de prisonniers devront être étroitement associés à ces pourparlers afin de trouver une solution rapide et pacifique à cette situation, conciliant à la fois les impératifs de sécurité et les droits élémentaires qui sont ceux des détenus de pouvoir, en particulier bénéficier de soins appropriés et continuer, en dépit de leur incarcération, à partager des instants de vie collective avec leurs co-détenus. (Communiqué de la FIDH diffusé le 12 avril 2001)

ASADHO :

Publication du rapport annuel 2000



Dave Banza,
Président de l'ASADHO

L'Asadho est affiliée à la FIDH en République Démocratique du Congo

Extrait de l'introduction du Rapport :

“Assassinats, exécutions extrajudiciaires et sommaires, disparitions forcées, pratique systématique de la torture ou des mauvais traitements, crimes de guerre et même crimes contre l'humanité, telle est la réalité quotidienne endurée par les populations congolaises.

L'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila a soulevé quelques espoirs de changements. Malheureusement, ils ont été de courte durée. Si Joseph Kabila, le fils de l'ancien Président, est perçu sur la scène internationale comme pouvant faciliter l'application des accords de paix de Lusaka, il semble pourtant qu'il ne soit pas en mesure de contrôler ses services de sécurité sur le terrain. Les arrestations continuent, la pratique de la torture est systématique, la presse est muselée, les défenseurs des droits de l'Homme harcelés, menacés et certains d'entre eux continuent d'être détenus.

Aucune amélioration n'est constatée non plus sur les territoires contrôlés par le Rwanda et l'Ouganda. Les droits de l'Homme sont systématiquement bafoués et le pillage des ressources continue.

La guerre constitue pour toutes les parties au conflit, la justification idéale pour continuer à perpétrer en toute impunité les crimes les plus graves. ...”

Le rapport est disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

>> Alors qu'elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour éloigner chaque jour le pays de l'espoir d'un règlement pacifique de la crise dans l'esprit des «Accords de Lusaka», les autorités gouvernementales et rebelles qui se partagent le contrôle du territoire emploient également des méthodes identiques dans la commission des violations des droits de l'Homme.

Certaines formes parmi les plus inacceptables de ces abus des droits de l'Homme apparaissent en effet comme la mise en oeuvre d'une politique délibérée tendant à rendre impossible l'application des Accords de cessez-le-feu signés à Lusaka en juin 1999.

En juillet 2000, l'Asadho a publié un rapport couvrant le premier semestre de l'année. De sérieuses inquiétudes y étaient alors exprimées sur la situation alarmante des droits de l'Homme. Le présent rapport indique que non seulement la situation continue à empirer depuis le début du second semestre, mais que les abus des droits de l'Homme commis par toutes les parties le sont dans le but principal d'étouffer les tentatives de règlement de la guerre dont le prolongement semble vivement souhaité par tous les belgierants.

Ces derniers ne sont manifestement plus en mesure de justifier la poursuite de la guerre et la consolidation de la partition du pays auprès de l'opinion qui exprime de plus en plus clairement son désir de paix. Les dirigeants du gouvernement et des factions rebelles s'emploient donc à étouffer toute voix protestataire à l'intérieur de leurs zones d'administration respectives. Ils recourent pour cela à l'usage des méthodes de brutalité, surtout à l'endroit des membres de la presse, de l'opposition politique et des organisations militantes de la société civile. Ils utilisent également différentes méthodes de prédation et de détournement des richesses nationales avec pour effet direct l'appauvrissement de la population.

Ainsi, dans les zones rebelles sous influence des troupes ougandaises connues jusqu'il y a peu pour un état de relative sécurité, les officiers ougandais et les agents de sécurité de leur allié congolais du RCD/ML (dirigé par Wamba dia Wamba) se sont brusquement mises à y commettre parmi les pires horreurs jamais connues depuis le début de la guerre. Dans les territoires de Beni/Butembo (Nord-Kivu), par exemple, les autorités ougandaises prennent une part active dans la guerre de rivalité qui oppose différentes factions du RCD/ML et qui fait des victimes parmi la popula-

tion civile. Exécutions sommaires, mutilations de cadavres et tortures sont commises en pleine journée par les responsables des factions rivales ; les troupes ougandaises «punissent» la population civile pour sa collaboration supposée avec les combattants May-May en organisant des pillages des quartiers entiers et des déportations vers l'Ouganda des résistants réels ou supposés ; des assassins notoires sont élevés par Kampala au rang d'administrateurs locaux.

Plus au sud, dans les zones occupées par les troupes rwandaises, les autorités du RCD (dirigé par Bizima/Onusumba/Dr Ilunga) ne se donnent plus la peine, comme elles en avaient l'habitude, ni de répondre aux accusations de violations des droits de l'Homme, ni de chercher à les dissimuler. Les nombreux et répétés abus des droits de l'Homme y sont donc passés au rang d'actes anodins; et les responsables du RCD chargés de la justice et des droits humains, jadis figures remarquables du mouvement, disparaissent peu à peu pour laisser la première place aux responsables chargés des services de sécurité et de police. Il n'y aurait sans doute pas de meilleure indication de cette insouciance aux droits de l'Homme que l'arrestation à Bukavu, sans motif apparent, d'une dizaine de militants des

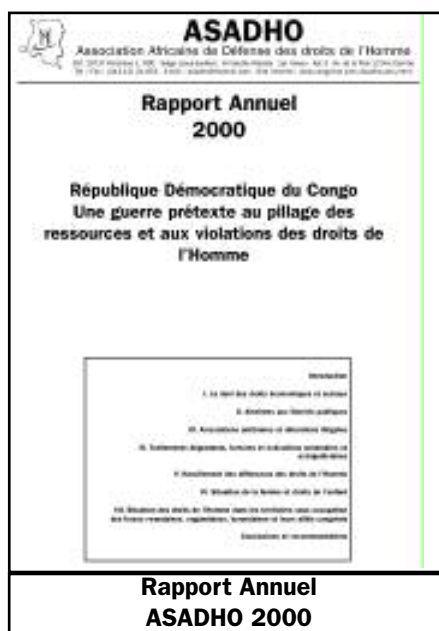
droits de l'Homme au lendemain même de la visite de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, au cours de la première semaine d'octobre 2000.

Lorsqu'en août 1998 a éclaté la guerre qui devait conduire à l'escalade des violences actuelles, les autorités rebelles ont fait valoir, à l'appui de leur démarche, la volonté d'établir un régime démocratique à Kinshasa. Les gouvernements ougandais et rwandais, pour leur part, mettaient en avant la nécessité de garantir la sécurité nationale aux frontières occidentales de leurs pays. En 2000, cependant, il était cependant, désormais impossible de continuer à justifier par ces objectifs la présence des troupes ougandaises, rwandaises et rebelles et ses conséquences sur les droits des populations civiles.

Ainsi, les affrontements, du 5 au 10 juin 2000 entre les troupes de l'Ouganda et du Rwanda à Kisangani situé à plus d'un millier de kilomètres de leurs frontières ont laissé dans les rues plus de 500 morts parmi la population civile et jetée dans la brousse plusieurs dizaines de milliers de déplacés. Les dégâts matériels (destructions d'édifices publics, des maisons...) à l'issue de ces 5 jours de combats étaient estimés plus importants que ceux causés dans la même ville de Kisangani par plus de dix mois d'affrontements entre les combattants lumumbistes et les troupes loyalistes en 1964. Il est reconnu que ce sont des considérations liées au pillage des ressources nationales, plus que des préoccupations de sécurité, qui semblent avoir justifié ces affrontements.

Quant au gouvernement de Kinshasa, il a cyniquement réussi à mettre son discours officiel des droits de l'Homme au service de sa volonté de poursuivre la guerre. Le ministère des Droits humains, créé en juin 1998, est progressivement apparu comme la plus puissante machine de propagande diplomatique dont le gouvernement puisse disposer. Pour compenser les limites objectives et personnelles des responsables traditionnels de la diplomatie, le gouverne-

ment a utilisé le charme et la compétence des responsables du ministère des Droits humains pour vendre son image à l'extérieur et continuer à séduire les milieux locaux de la société civile. Ce ministère, pas plus qu'un autre organe du gouvernement, ne semblait cependant pas en mesure de contribuer à mettre fin aux violations massives des droits de l'Homme commises par les membres des forces armées et de sécurité, et d'autres organes du gouvernement. Le rôle central que jouait ce ministère depuis plusieurs mois dans la politique



étrangère plus que dans la promotion des droits de l'Homme a d'ailleurs formellement été consacré, début novembre, lorsque le ministre des Droits humains, Léonard She Okitundu, a été nommé ministre des Affaires étrangères.

Dans tous les deux camps donc, gouvernemental et rebelle, l'identité était parfaite, aussi bien dans la panne du discours politique que dans l'absence totale de toute proposition de règlement diplomatique. Cette panne et ce vide étaient d'autant plus absurdes qu'ils n'étaient compensés par aucune perspective réaliste de solution militaire par la victoire d'un camp sur l'autre. Car, en effet, comparée à l'effervescence militaire de 1999, la relative accalmie sur tous les fronts en 2000 semblait tenir beaucoup moins de la volonté de

respecter le cessez-le-feu de Lusaka que de la conscience, de plus en plus évidente, qu'aucun camp n'avait la capacité militaire (ni la volonté politique?) de soutenir une offensive fatale pour l'autre camp. Le jeu militaire auquel semblaient se livrer troupes gouvernementales et rebelles, et leurs alliés respectifs sur les fronts de l'Equateur et du Nord-Katanga, et qui se traduisait par un échange des territoires à tour de rôle, aurait tenu plutôt d'une farce de mauvais goût si les vraies pertes, définitives celles-là, n'étaient celles des vies des populations civiles par dizaines des milliers.

Dans une telle situation de statu quo militaire, les états-majors politiques et militaires des deux côtés de la ligne de front semblaient davantage préoccupés par la maximisation des profits découlant de l'exploitation illégale des ressources naturelles que par la recherche des solutions à la guerre.

L'ampleur de cet affairisme de contrebande est telle que le conseil de sécurité des Nations Unies a dû instituer un Groupe d'Experts chargé d'enquêter sur "l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo". Du côté des rebelles et leurs alliés, l'exploitation illégale des ressources nationales a pris des proportions telles qu'il est devenu plus difficile de continuer à soutenir que les activités de contrebande ne sont pas la raison principale, plus qu'un simple moyen, de la poursuite de la guerre. Du côté gouvernemental, la guerre est apparue de plus en plus comme un prétexte fortuit et accommodant pour justifier un déni absolu de tous les droits économiques et sociaux de la population.

Ce rapport analyse les mécanismes et l'ampleur des violations des droits de l'Homme et des droits économiques et sociaux des deux côtés de la ligne de front en 2000.

Dave Banza
Président de l'ASADHO

Le Monologue National.

>> Le dialogue versus pouvoir de Brazzaville n'a pas atteint les objectifs pour lesquels les accords militaires du 29 décembre 1999 avaient été signés.

En effet, le dialogue national sans exclusive, avait pour principales ambitions, la réconciliation des principaux protagonistes du conflit congolais, le règlement du contentieux politique né de l'interruption du processus démocratique avec la guerre de 1997, et enfin, la relance consensuelle du processus de démocratisation, ceci dans le but de rendre irréversible le processus vers une paix durable

En pratique, le régime de Denis Sassou Nguesso a tenu à organiser à sa manière le dialogue, après s'être assuré de la non participation des tenants de l'opposition en exil ; puisque ces derniers, au cours des procès suscités et organisés et tout à fait contestables, avaient été jugés, et faisaient donc l'objet de condamnations judiciaires. La farouche opposition à ouvrir le dialogue aux anciens dignitaires s'est manifestée avec les nombreuses entraves érigées devant la tentative de retour à Brazzaville de l'ancien premier ministre Bernard Kolelas, dont la marche a été stoppée à Kinshasa, puis à Abidjan.

Pourtant, le médiateur international se voulait rassurant le 17 mars 2001, lorsqu'il annonçait que "toutes les conditions de sécurité étaient réunies pour permettre aux exilés de se rendre à Brazzaville". Curieusement et paradoxalement, quelques jours seulement ont suffi au même médiateur pour rappeler à Bernard Kolelas qu'aucun engagement pour sa sécurité n'avait été pris.

Commentaires de textes. Ensuite, les discussions au cours dudit dialogue, aussi bien lors de ce qui a été abusivement appelé "débats décentralisés", qu'à la convention, ont été exclusivement consacrés à l'examen de l'actuel projet de Constitution gouvernemental. Les tenants du pouvoir donnant ainsi l'impression que les conflits successifs au Congo ont eu les textes pour

origine, alors qu'en réalité, c'est l'interprétation partisane et politicienne de ceux-ci qui a conduit aux violences. Pour mémoire, il convient de rappeler que le régime actuel justifiait son engagement dans la guerre de 1997, par le non-respect de la Constitution du 15 mars 1992, constitution adoptée par référendum par la majorité des congolais et preuve d'un véritable consensus national. Dès cet instant, l'abrogation d'un texte consacrant l'équilibre et la séparation des pouvoirs par les vainqueurs de la guerre, dénotait visiblement d'une volonté de conquête, conservation et de concentration du pouvoir.



Christian Mounzé, président de l'OCDH

A vrai dire, ce cafouillage intentionnel, a escamoté le vrai débat en vidant de toute sa substance ce fameux dialogue. Déjà, la mise sur pied de l'actuel projet de constitution, instituant un régime présidentiel fort et un septennat, loin de stabiliser les institutions, comme le prétendent ses concepteurs, participe assurément au maintien du régime policier actuel au pouvoir. En outre, avec un chef d'Etat aux pouvoirs illimités et sans partage, vainqueur tout désigné de la future élection présidentielle, il porte en lui des germes d'exclusion, en même temps qu'il constitue une source de conflits futurs. Quant au débat proprement dit, il a été en réalité organisé et encadré comme au bon vieux temps du monopartisme, avec la règle du "centralisme démocratique". L'opposition, partie prenante au dialogue versus pouvoir de Brazzaville n'a pu ni modifier l'ordre du jour, ni introduire fondamentalement ses réflexions. Les partisans du

pouvoir étant, en nombre, plus importants dans la salle, que ladite opposition. En affirmant que ce dialogue ne serait pas une conférence nationale bis, ils donnaient la mesure du contrôle et de l'aboutissement des débats.

Un projet de Constitution contestable.

Somme toute, cette retrouvaille a simplement été une parade, pour donner l'impression d'un débat autour d'un projet de Constitution très contestable et certainement impopulaire. Ce qui logiquement devait donner la possibilité au régime de Brazzaville d'organiser un référendum et un processus électoral dont il est assuré de la victoire, faute d'une opposition crédible et surtout en l'absence d'un processus véritablement démocratique ou consensuel.

En tout état de cause, on assiste à une imposture qui n'a d'égal que la force militaire dont l'épouvante sert notamment à dissuader toute tentative d'opposition, mieux, de contradiction.

Sans réconciliation, et sans avoir débattu de tous les problèmes liés à l'instauration d'une vraie démocratie, on est en droit de penser à une perte d'énergie, de temps, et d'argent, n'ayant pour seule visée que la légitimation du pouvoir militaire et la tentative de lui donner un visage humain.

Un contexte d'insécurité. Cette ambiance politique brumeuse n'améliore nullement la situation actuelle de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et de ses militants. En effet, dans un contexte d'insécurité due notamment à l'activisme des militaires et autres éléments armés agissant au nom de la force publique, activisme consacré par une totale impunité de la part des pouvoirs publics, les populations sont aujourd'hui traumatisées, apeurées, et incapables de réagir. Ainsi, le rôle de l'OCDH est encore plus important en ce qu'il est, aujourd'hui plus qu'hier, la voix des sans voix. Ce faisant, à travers ses activités de protection de la dignité de la personne, l'OCDH se retrouve ainsi dans le collimateur des services spé-

ciaux du pouvoir. Il est de ce fait, victime de campagnes de dénigrement de la part des acteurs gouvernementaux qui le font passer pour "une caisse de résonance de l'opposition en exil", de campagne d'intimidations, afin de le dissuader de jouer son rôle. Pire encore, les membres de l'OCDH sont l'objet d'infiltrations, de menaces de tous ordres, d'appels au meurtres...etc. Militer pour les droits de l'Homme au Congo-Brazzaville aujourd'hui relève simplement de la pure témérité.

Disparitions et charniers. Cela n'empêche pas l'OCDH de réclamer la vérité et la justice à propos des disparitions et charniers. Face à un sujet aussi sensible, les pouvoirs publics congolais, fidèles à leurs pratiques ont choisi de réagir en semant l'amalgame avec les événements de 1993, 1997, 1998 ; quelle méprise ! En fait, s'il y a eu disparitions au cours des périodes précitées, le régime de Brazzaville est le seul à avoir des listes et des plaignants. Encore que ces disparitions auraient sûrement été orchestrées durant les combats de ces périodes ;

ce faisant, la responsabilité des anciennes et actuelles autorités est engagée.

A la différence, les disparitions de 1999, dont les auteurs sont bien connus par les pouvoirs publics font penser des opérations d'enlèvements délibérés ayant conduit aux disparitions sur des personnes originaires des régions du Pool, Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou, ayant décidé de revenir à Brazzaville, "sécurisée" par la force dite publique. Ici, il faut souligner qu'un accord tripartite entre la République du Congo, la République Démocratique du Congo, et le HCR, autorisait en 1999, les populations ayant fui les combats en RDC, à revenir en toute sécurité à Brazzaville, désormais sous contrôle de miliciens cobras. Et le nombre de personnes enlevées : plus de 400 au port fluvial de Brazzaville à partir du printemps de 1999, dans les sites de déplacés, dans les commissariats de Police, dans le couloir humanitaire, dans les domiciles et même à Pointe-Noire, ville n'ayant connu aucun combat, démontre en réalité l'importance du drame qui a jusque là été

étouffé.

La réalité est tellement évidente et le fait de ne pas interpeller les responsables de ces massacres, démontre à suffisance la complicité des pouvoirs publics ou du moins la garantie de l'impunité aux auteurs des atteintes graves aux droits de l'Homme. C'est pourquoi il y a forcément un lien de causalité entre ces disparitions et l'existence des charniers dans le pays. Sinon, comment justifier les disparitions de certaines de personnes si celles-ci n'ont pas été à ce jour exécutées quelque part. Aujourd'hui, une enquête internationale sur les disparitions au Congo devra forcément arriver à identifier des sites d'enterrements sommaires. Mbandza Ndounga, quoiqu'assurément nettoyyé, est le déclic nécessaire qui nous permettra de connaître la vérité sur les atteintes honteuses à la dignité de l'être humain dans un monde, se disant... civilisé.

Christian Mounzéo
Président de l'Organisation Congolaise
des droits de l'Homme

Deby, Sassou et Bongo renvoyés dans les cordes par la justice

Démarré depuis le 26 février à Paris, le procès pour offense à chef d'Etat qui opposait Déby, Sassou et Bongo (présidents du Tchad, du Congo et du Gabon) à François Xavier Verschave, président de l'Ong "Survie", a connu son épilogue. Ce triumvirat a été débouté par la 17ème chambre correctionnelle de Paris. On les a renvoyés dans les cordes. Idriss Déby, chef d'Etat Tchadien, est un "criminel notoire", ce sont des faits. Qui osera contester, aujourd'hui, qu'il est, en plus, un faussaire. Ce sont des faits qui sont là, têtus. Sassou Nguesso partage avec lui cette mauvaise réputation.

La disparition de centaines de jeunes réfugiés rapatriés de la RDC à l'issue de l'accord entre les deux pays et le HCR en 1998, Sassou en est responsable. La faute majeure de ces jeunes : leur appartenance à la région de l'opposant Bernard Kolélas. Le régime de Sassou, c'est aussi le viol massif des femmes lors de la guerre de 1998. Ce sont des faits déjà dénoncés, il y a un plus d'un an, par la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme. Qui s'en était offusqué ? Omar Bongo, lui, se défend avec son bagout. Ses comptes dispatchés dans les Banques Européennes, l'administration Gabonaise corrompue, sa colossale fortune bâtie avec l'argent du pétrole ne sont plus qu'un secret de polichinelle. De façon prosaïque, disons que ces tyrans au petit pied, tuent, pillent, gaspillent et s'engraissent impunément au détriment des populations.

Ces méthodes caligulesques dignes des républiques bananières sont insoutenables. A N'djaména, Libreville et Brazzaville, il ne se passe un jour sans un pamphlet contre ces pratiques odieuses. Dans son livre "Noir Silence", François Xavier Verschave n'a pas dérogé à la règle. Il aurait tort, semble-t-il, d'être Français. Qui ignore qu'en Afrique, la sagesse veut qu'on "n'offense" ni ne conteste le roi. Il est un être sacré. Déifié. Intouchable. A la vérité, il faut dire que le brûlot de Verschave est une oeuvre de salubrité démocratique dans ces trois Etats incriminés. Pourquoi y voir une offense à chef d'Etat ? Le magistrat français créerait une jurisprudence dangereuse -et sans précédent- en donnant raison aux plaignants. Heureusement que le droit a été dit. La liberté d'expression et de communication est plus fondamentale en droit français que la protection de l'amour propre des chefs d'Etat.

Aussi, faut-il le rappeler, l'article 36 de la loi 1881 qui pénalise le délit d'offense à Chef d'Etat est un piège ignoré par nos roitelets d'Afrique. Archaïque, cette loi n'est pas appliquée en France depuis l'évolution des institutions de la Vème République...

Pour avoir écrit, en 1997, que le cercle du pouvoir marocain trempe dans un trafic de drogues, "Le Monde" a été attaqué en justice pour offense au roi Hassan II. Le roi fut débouté. La même année, Jean Daniel, éditorialiste au "Nouvel Observateur", a été accusé de diffamation par le dictateur Irakien Saddam Hussein. Au procès, le journaliste échappe au couperet de la justice. C'est donc dire. Les sous fifres besogneux -conseillers de chef d'Etat- prenant souvent l'initiative de recourir à la justice pour des affaires si ridicules devraient réfléchir à une chose : l'article 36 a été inventé pour protéger un président de la république de type IIIème république ou IVème république, un président symbole qui règne au-dessus de la mêlée, qui fait appliquer une politique qu'il n'a pas inspirée ou décidée, qui est, au sens politique du mot irresponsable (dixit Canard Enchaîné).

Daniel Békoutou, journaliste
www.afrik.com, 26 avril 2001

ONU : 57ÈME COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Du 19 mars au 27 avril 2001, s'est tenue à Genève la 57^{ème} Commission des droits de l'Homme de l'ONU. Cette année plus encore que les précédentes, les ONG et défenseurs des droits de l'Homme présents à Genève ont eu à affronter la perversité et l'hypocrisie de nombres d'Etats déterminés à ne pas voir sanctionner leur politique désastreuse en matière de droits de l'Homme. Que ce soit par le biais de fausses ONG inféodées au pouvoir en place dans leur pays - appelées communément les GONGOs -, ou en se coalisant, afin de faire pression pour réduire le rôle des organisations de défense des droits de l'Homme, ils ont réussi à créer un climat délétère au sein de cette institution. Mais en multipliant ces attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ces Etats ont paradoxalement montré leur crainte - et par la même l'importance - de cette institution, où les défenseurs du monde entier peuvent se rencontrer et faire entendre leurs voix. Retour sur quelques enjeux géographiques.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Statut Consultatif** >> La participation des ONG. [p.8]
>> Tunisie : Quand les sbires de Ben Ali s'invitent à un meeting [p.9]
- Résolutions** >> Impasse sur la Chine. [p.10]
>> Tchétchénie : la Russie condamnée. [p.11]
>> L'ONU condamne Israël... sans le soutien de l'UE. [p.12]
- Espoirs** >> James Cavallero. "Une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil." [p.13]



Statut Consultatif

La participation des ONG.

>> La Commission des droits de l'Homme constitue le terrain d'action principal pour les organisations non-gouvernementales de droits de l'Homme sur la scène internationale.

Organe subsidiaire du Conseil Economique et Social, il est accessible aux ONG qui bénéficient d'un statut consultatif auprès de ce dernier. Sa réunion représente une opportunité pour les défenseurs des droits de l'Homme, de dénoncer les violations des droits de l'Homme où qu'elles soient commises dans le monde mais aussi de se retrouver entre eux.

Pendant la session de la Commission, les ONG ont des moyens d'action formelles (accréditation, interventions écrites et orales) et informelles (lobbying, organisation des événements parallèles à la session de la Commission, participation aux consultations sur des résolutions)

Depuis l'ouverture du Statut Consultatif aux ONG nationales intervenu en 1996, la commission attire de plus en plus d'ONG chaque année. Il faut noter que cette participation accrue ne reste pas sans problème. Les listes des orateurs deviennent extrê-

mement longues, les séances de nuit se multiplient et les Etats membres se plaignent de la qualité et la quantité des interventions des ONG.

Avant d'examiner le bien fondé des "accusations" gouvernementales concernant la participation des ONG, il serait nécessaire de clarifier que ce sont les Etats qui décident quelle ONG aura accès aux travaux de la Commission des droits de l'Homme. Selon la résolution 1996/31 (cf.ci-dessous), qui fixe les conditions d'octroi du Statut Consultatif, c'est le Comité des ONG, organe composé de 19 Etats membres des Nations Unies qui décide de son octroi. Et c'est exactement la composition intergouvernementale de ce Comité qui permet aux ONG "gouvernementales" (GONGOs) de participer aux sessions de la Commission des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le nombre croissant de demandes du Statut consultatif ne permet pas à ce même organe d'effectuer un véritable "contrôle de qualité" des ONG qui arrivent à obtenir le statut consultatif.

Le comportement des Etats est d'autant plus paradoxal, qu'ils essayent de limiter la participation à la

VERBATIM

"La Commission des droits de l'Homme est le principal architecte de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme. Bien que composée de représentants de gouvernements, elle est censée incarner la conscience de l'humanité et l'aspiration à un monde de paix et de développement fondés sur le respect des droits de l'Homme. Dans aucun autre organe des Nations Unies, les gouvernements, les organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales ne se rencontrent en si grand nombre pour parler ouvertement des problèmes, prendre acte des pratiques exemplaires et établir le programme des droits de l'Homme pour l'année suivante."

Mary Robinson
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<http://www.unhcr.ch>

L'ONU ouvre la porte aux GONGOs

(...) Certaines dispositions de la résolution 1996/31 sont utilisées de manière abusive par certains gouvernements, soit pour empêcher certaines ONG nationales de défense des droits de l'Homme pourtant indépendantes, crédibles et efficaces, d'accéder au statut consultatif, soit pour favoriser l'obtention du statut à des ONG nationales pro-gouvernementales.

En effet, aux termes de la résolution 1996/31, l'octroi du statut consultatif à une ONG nationale est directement subordonné à l'accord de l'Etat concerné. Les ONG qui ne sont pas officiellement reconnues par leur gouvernement sont par conséquent de facto inéligibles au statut consultatif. Or de très nombreux gouvernements suivent une politique de dénigrement à l'égard des ONG nationales notamment au moyen de lois sur les associations restrictives. Par conséquent, les ONG nationales qui n'ont pas le soutien de leur gouvernement voient leur demande de statut consultatif soumise à un veto de leur Etat. C'est le cas a fortiori des ONG contraintes à travailler en exil.

Dans le même temps, il est apparu que certains Etats donnent leur accord pour l'octroi du statut à des ONG qu'ils contrôlent (couramment appelées "GONGOs", governmental non governmental organisations) et dont ils sont assurés qu'elles appuieront, depuis les bancs des ONG, les positions gouvernementales.

Cette situation est d'autant plus aggravée par la composition de l'organe qui décide de l'octroi, de la suspension et du retrait du statut consultatif : le Comité des ONG qui est composé de 19 Etats, élus par l'ECOSOC. Une étude de cette composition nous permet de constater que certains des Etats les moins respectueux des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme réussissent à se faire élire à ce Comité pour contrôler quelles ONG auront le droit de participer aux travaux des organes subsidiaires de l'ECOSOC, dont la Commission des droits de l'Homme : ainsi la porte est ouverte aux GONGOs.

En regardant précisément les rapports du Comité des ONG depuis 1996, force est de constater que des GONGOs des pays comme Cuba, la Tunisie, la Chine, le Pakistan et l'Inde ont obtenu le statut consultatif. Et si leur nombre n'est pas très important, leur présence aux forums internationaux discrédite l'ensemble des ONG. (...)

E.P.

Texte intégral publié dans le rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : www.fidh.org

session de la Commission de ses mêmes ONG auxquelles ils ont attribué le statut consultatif. Cette année l'Indonésie au nom des Etats " Like-minded" (pays qui font tout pour que la souveraineté nationale prévale sur la protection des droits de l'Homme, et notamment l'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, le Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka, le Soudan et le Viet Nam) et l'Inde au nom du groupe Asiatique ont fait des déclarations qui mettaient en cause l'importance du rôle des ONG. Il y a également eu des efforts d'introduire des amendements restrictifs du rôle des ONG dans les règles de procédures, efforts qui n'ont heureusement pas abouti.

Il semblerait néanmoins que les Etats qui visent à la restriction de la participation des ONG aux travaux de la Commission continueront leurs tentatives. De plus, l'accroissement du nombre des ONG présentes, et leurs contributions inégales à la session leur donne des arguments vis-à-vis des Etats qui ont un véritable souci par rapport au bon fonctionnement et à la rationalisation des travaux de la

Commission. Ainsi, même ces derniers commencent à considérer la possibilité de réforme des règles sur la participation des ONG.

Cette réforme pourrait donc prendre deux directions : soit, tout en tenant compte des problèmes pratiques posés, constituer un exercice utile de réflexion sur la contribution des ONG dans le travail de la Commission des droits de l'Homme; soit être contrôlée par les Etats qui utilisent des problèmes objectifs pour restreindre le travail des ONG qui les critiquent. La deuxième version semble fort probable. Les ONG indépendantes doivent donc surveiller le processus et être associées au débat.

Le système arrive-t-il donc à une saturation ? Quel devrait être le nouveau rôle des ONG dans la Commission des droits de l'Homme ? Comment exclure des Nations Unies les groupes qui discréditent l'ensemble des ONG ? Les ONG crédibles et indépendantes doivent commencer à penser à des propositions.

Eleni Petruła,

Déléguée permanente de la FIDH à Genève

Tunisie : Quand les sbires de Ben Ali s'invitent à un meeting

Toute association qui a un jour organisé une réunion publique sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie le confirmera : le risque d'affrontement verbal avec des individus et/ou organisations pro-gouvernementales est aujourd'hui quasi-systématique. Hina Jilani, représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur les défenseurs, en a encore eu la preuve cette année à Genève, lors d'un meeting auquel elle a assisté. Celui-ci, organisé par cinq ONG nationales et internationales s'est tenu le 30 mars dernier, en marge de la Commission.

Au début, tout se passe pourtant dans le calme : les intervenants apportent leurs contributions, et la salle écoute, attentive. Mokhtar Trifi (Ligue tunisienne des droits de l'Homme), Bochra Bel Hadj Hamida (Association tunisienne des femmes démocrates), et Sihem Bensédrine (Conseil national pour les libertés en Tunisie) apportent tour à tour leurs témoignages. Puis Kamel Jendoubi, qui préside les débats, donne la parole à la salle.

Un homme, qui se décrit comme avocat et membre d'une Association tunisienne des droits de l'enfant, saisit alors l'opportunité. Calmement - au début du moins - il entreprend de démolir une à une toutes les interventions précédentes. "La situation des femmes en Tunisie est un modèle pour le monde arabo-musulman" argumente-t-il doctement, avant de contester les faits apportés par Mokhtar Triffi, concernant le procès de la Ligue Tunisienne (cf p. 17). Son intervention s'éternise, et tourne rapidement à une énième répétition du discours officiel tunisien. L'assistance, de plus en plus agacée par ce petit jeu qu'elle semble connaître par coeur, montre peu à peu le ton, et quelques individus placés à proximité de l'orateur ajoutent encore à la confusion.

"Nous avons ici une illustration la plus typique des méthodes que nous subissons partout de la part du gouvernement tunisien", intervient alors Antoine Bernard, Directeur exécutif de la FIDH. "La Tunisie est un pays indépendant ... Il ne doit pas y avoir d'ingérences extérieures" : la personne qui vient de s'exprimer ainsi, s'indigne que l'on puisse émettre la moindre critique quant à la situation des libertés d'expression et de circulation dans son "très beau pays ... où les touristes peuvent circuler librement et revenir bronzés (sic)". Elle aussi, fait également partie de l'Association tunisienne des droits de l'enfant. En fait, l'une de ces multiples GONGOs créées de toute pièce par les gouvernements les plus autoritaires, pour les défendre au sein des grands rendez-vous internationaux. A une remarque volontairement provocatrice de cette personne, Mokhtar Triffi lui sourit, et en guise de réponse, lui fait part de sa joie de se trouver en sa compagnie. Sa façon à lui de répondre à tant de bêtise et de méchanceté gratuite.

G.Gt.

SAVOIR

L'ECOSOC

La Commission des droits de l'Homme dépend d'un des six organes des Nations Unies appelé ECOSOC (Conseil Economique et Social). Son rôle est de coordonner des activités économiques et sociales de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées qui constituent ce qu'on appelle «le système (ou la famille) des Nations Unies». Il comprend 54 membres élus pour trois ans.

Le Conseil économique et social peut consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Il reconnaît que ces organisations doivent pouvoir donner leurs points de vue et qu'elles ont souvent une expérience ou des connaissances particulières qui peuvent lui être utiles dans ses travaux.

Plus de 1 500 organisations non gouvernementales sont aujourd'hui dotées du statut consultatif et sont classées en trois catégories.



Résolutions

Impasse sur la Chine.

SAVOIR

L'Opération "Frapper fort" en Chine

Bien qu'aucune statistique ne soit fournie par les autorités chinoises, on estime à plus de 350 le nombre d'exécutions de condamnés à mort depuis les débuts de l'opération "frapper fort", cette année en Chine.

Cette Campagne initiée dans le but de "rassurer la population" face à la montée de la criminalité en Chine a amené les autorités chinoises à commettre de véritables assassinats de masse, en procédant par exemple à l'exécution de 89 détenus de droit commun pour la seule journée du 11 avril.

Cette campagne, qui s'inscrit dans un contexte de politique intérieure troublé (succession à la tête du Parti Communiste), laisse toute latitude aux tribunaux pour expédier les procès. A titre d'indication, lors de la dernière opération "Frapper Fort" organisée en Chine en 1996, 500 prisonniers avaient été exécutés en moins de 6 semaines.

Si elle n'a toujours pas sanctionné la Chine pour les violations des droits de l'Homme commises sur son territoire, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a néanmoins adopté une résolution intéressante, le mercredi 25 avril, présentée par l'Union Européenne. Elle engage les Etats à instituer un moratoire sur la peine de mort, avant son abolition définitive.

>> Depuis 1999, le scénario est sans surprise : les Etats-Unis déposent un projet de résolution sur l'état des droits de l'Homme en Chine ; ni l'Union européenne ni le Canada ne s'y associent ; la Chine pare au danger en brandissant une motion de non-action, que la Commission s'empresse d'adopter, cette fois avec une majorité de six voix-23 en faveur, 17 contre, 12 abstentions et un absent. Le vote sur la résolution n'aura donc pas lieu. A l'annonce des résultats, la vaste foule des délégués chinois disséminés dans la salle manifestent leur contentement par une salve d'applaudissements. Une fois encore, la Commission a esquivé le problème de fond : les violations des droits de l'Homme perpétrées par le gouvernement chinois.



Si le scénario n'a jamais fait recette, cette année la lassitude est à son comble. D'aucuns blâment la composition de la Commission, ce qui ne sert pas à grand'chose. Il est plus préoccupant de constater qu'année après année, quels que soient ses Etats-membres, la Commission persiste à accorder à la République populaire de Chine la possibilité exclusive de jouir d'une sorte de droit de veto protecteur.

Ce résultat appelle de multiples questions. Est-il souhaitable, notamment, de continuer à déposer des résolutions sur la situation des droits de l'Homme en Chine ? Comment évaluer l'impact de cet exercice sur l'attitude du gouvernement chinois ? Y est-il sensible ? Le lancement de la campagne de lutte contre la criminalité "frapper fort" une semaine jour pour jour avant le vote sur la résolution Chine semble indiquer que non. Cette campagne s'est en effet traduite par des centaines de procès et plus de 350 exécutions en moins de trois semaines (cf. ci contre).

Il est vrai que cette année, les pressions exercées sur Pékin ont été minimales. En annonçant, dès le début de la session, qu'elle ne s'associe-

rait pas à la résolution américaine, l'Union européenne a apaisé les craintes chinoises et fourni une échappatoire commode à des Etats tels que la Norvège ou le Canada. La Chine a mené tambour battant une campagne énergique contre le principe même d'une résolution la concernant - son président Jiang Zemin s'est notamment rendu dans cinq des membres latino-américains de la Commission (Argentine, Uruguay, Brésil, Cuba et Vénézuéla) ; l'Afrique du Sud a été convaincue de passer du vote favorable à la condamnation à l'abstention. Qu'il semble loin le discours enflammé de la délégation sud-africaine de 1997 : "Mon gouvernement estime que la communauté internationale,

et plus particulièrement la Commission des droits de l'Homme, a le pouvoir et le devoir de dénoncer les violations qui se produisent, comme cela a été le cas lorsque l'Afrique du Sud était soumise au régime de l'apartheid." Par contraste, les Etats-Unis semblaient désarçonnés, ne sachant vers qui se tourner. L'Union, qui avait déclaré qu'elle s'opposerait "activement" à la motion de non-action, n'a pas eu l'air de beaucoup s'agiter. Tant de détermination face à cette pusillanimité désordonnée a eu raison de la résolution mort-née.

Une chose est claire : aussi longtemps que les Etats-Unis seront seuls à défendre un projet de résolution sur la Chine-essentiellement pour des raisons de politique intérieure-, la situation restera bloquée. Peut-on envisager un retour à l'avant-1997, lorsque la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Chine était une initiative européenne ? Cette option aurait le mérite de dépolitiser la chose, en sortant la résolution sur la Chine du cadre des relations bilatérales Chine-Etats-Unis, où elle se trouve enfermée depuis 1999. On peut espérer que d'autres Etats seraient alors plus enclins à soutenir cette initiative. Et que les pressions exercées alors reprennent de la consistance et incitent Pékin à adopter des mesures favorables au respect des droits

de l'Homme. Depuis 1997, l'Union européenne poursuit avec la Chine un dialogue "constructif" sur les droits de l'Homme. En janvier 2001, l'Union publiait les résultats d'une évaluation de cet exercice : on perçoit clairement un fort désenchantement dans ce document, qui réaffirme que le dialogue n'est acceptable que s'il s'accompagne de progrès sur le terrain.

Quels progrès a donc constaté l'Union européenne en cette année écoulée ? Plus de cent membres du Falungong sont morts des suites de tortures et de mauvais traitements ; le Parti démocratique chinois est décapité ; la persécution à l'encontre des églises catholiques et protestantes non officielles s'intensifie ; le recours à la détention administrative augmente, y compris pour les migrants internes ; on découvre également que l'internement forcé dans des

hôpitaux psychiatriques aux mains de la police est une pratique courante... Et que dire de la peine de mort, qui sera le sujet du prochain séminaire technique Union-Chine ?

Ses résultats étant pour le moins décevants, à qui le dialogue profite-t-il ? Certainement pas aux pays occidentaux qui, depuis qu'ils ont abandonné la résolution au profit du dialogue, ne récoltent que des critiques. A l'inverse, quelle aubaine pour Pékin, qui a fait du dialogue un bouclier contre toute menace de critique onusienne. Il est temps pour l'Union de revoir sa copie. L'Union européenne a laissé les Etats-Unis s'embourber trois années consécutives. A elle de reprendre l'initiative, en collaboration avec Washington.

Béatrice Laroche
Human Rights in China

Tchéchénie : la Russie condamnée

Considérant l'ampleur et la gravité des crimes commis par les forces russes en Tchétchénie et l'impunité dont bénéficie les auteurs de ces crimes, la FIDH, avec d'autres ONG internationales, a appelé une fois encore à la création d'une Commission internationale d'enquête. Celle-ci concourrait à l'évaluation de la situation, à l'identification des responsables des violations et en ferait rapport à la Commission et à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette recommandation intervenait alors qu'aucune des dispositions de la résolution adoptée un an plus tôt par la Commission des droits de l'Homme n'avait été mise en œuvre.

La Présidence Suédoise de l'Union Européenne, chargée du dossier de la Tchétchénie, s'est engagée très tôt dans un dialogue avec le gouvernement russe, afin d'obtenir une déclaration du Président de la Commission, texte par nature consensuel. L'UE voulait avant tout privilégier un texte dont la Russie s'engagerait à respecter les dispositions. Après plusieurs semaines de longues négociations, les deux parties sont arrivées à un document qui semble-t-il leur convenait et auquel les ONG n'ont pas eu accès. Tout porte à croire cependant que la teneur de ce texte était particulièrement faible, au regard de la gravité de la situation. Les Etats Unis jugeant ce document inacceptable ont rompu le consensus. Ainsi, l'Union Européenne a été obligée de mettre au vote le projet de résolution qu'elle avait déposé, destiné à servir de moyen de pression.

Dans ce texte, la Commission condamne fermement la persistance de "l'emploi disproportionné" et "sans discernement" de la force par l'armée russe, par les soldats de la Fédération et par les agents de l'Etat, notamment les attaques contre des civils et les graves violations des droits de l'Homme. La résolution invoque les violences exercées "sur une grande échelle à l'encontre de la population civile" et en particulier des disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, tortures, détentions arbitraires, détentions dans des lieux spéciaux ainsi que des exactions et des actes de harcèlement répétés aux postes de contrôle. Par cette résolution, adoptée par 22 voix contre 12, avec 19 abstentions, la Commission engage le Gouvernement russe à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire. La Commission condamne également les attaques terroristes ainsi que les atteintes au droit international humanitaire perpétrées par les combattants tchéchènes. Elle insiste sur la lenteur du système judiciaire à enquêter et à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'Homme.

La Commission demande à la Fédération de Russie de "créer une commission nationale indépendante afin d'enquêter rapidement sur les allégations faisant état de violations des droits de l'Homme". Elle prie instamment le Gouvernement russe d'accorder, à titre prioritaire, une attention favorable aux demandes des rapporteurs et mécanismes spéciaux de la Commission d'effectuer sans tarder des missions en Tchétchénie. Enfin la Commission demande au Gouvernement de veiller à ce que les organisations internationales et nationales de défense des droits de l'Homme aient accès librement à la République de Tchétchénie.

S'il faut déplorer que la Commission n'a pas porté création d'une Commission internationale d'enquête, la résolution adoptée de justesse constitue toutefois une ferme condamnation de la communauté internationale du comportement inacceptable des forces russes en Tchétchénie. L'Union Européenne doit désormais se prévaloir du texte de cette résolution à chacune de ses échéances diplomatiques bilatérales ou multilatérales.

Pour plus d'informations sur la Tchétchénie (Rapports, Communiqués, ...) : <http://www.fidh.org/tchetchenie>

CONTACT

CHINE :

HUMAN RIGHTS IN CHINA

350 Fifth Avenue -
Room 3309
NY-10118 NEW YORK -
Etats-Unis

Tel : (1 212) 239 44 95

Fax : (1 212) 239 25 61

<http://www.hrchina.org>
hrichtina@hrchina.org

RUSSIE :

CENTRE DES DROITS DE L'HOMME "MÉMORIAL"

12, Malyj Karetnyj pereulok
103051 Moscou, Russie

tel : (7-095) 200 65 06

fax : (7-095) 299 62 39

e-mail : memhrc@glasnet.ru
<http://www.memo.ru>



Résolutions

L'ONU condamne Israël ... sans le soutien de l'UE.

SAVOIR

EXTRAITS DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE SUR ISRAËL ET LES TERRITOIRES OCCUPÉS

La Commission (...)

1. Se déclare vivement préoccupée par la dégradation de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés;

2. Condamne le recours à la force disproportionnée et aveugle, qui ne peut qu'aggraver la situation et augmenter le nombre de morts déjà élevé, (...)

11. Demande à Israël, puissance occupante, de cesser toutes formes de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés, et de respecter les fondements du droit international, les principes du droit international humanitaire, ses engagements internationaux et les accords qu'il a signés avec l'Organisation de libération de la Palestine;

12. Demande également à Israël de se retirer des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, occupé depuis 1967, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies et par la Commission des droits de l'homme, comme condition fondamentale à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

>> "En tant que représentants d'organisations des droits de l'Homme palestiniennes, israéliennes, régionales et internationales, nous avons appelé dès le début de la dernière crise de septembre 2000 à la prise d'une mesure efficace et immédiate, notamment par l'UE, pour la protection des Palestiniens face à l'armée et aux colons israéliens dans les territoires occupés et en Israël."

C'est en ces termes que débutait la lettre ouverte adressée par plusieurs ONG dont la FIDH et ses organisations membres aux Etats membres de l'Union Européenne, le 7 avril dernier. Elles leurs demandaient de voter en faveur "d'une résolution sous le point 8 de la 57e session de la Commission des Droits de l'Homme, relative à la question des violations des droits de l'Homme dans les territoires occupés palestiniens. Cette lettre enjoignait surtout ces Etats à "soutenir en particulier :

1. comme première mesure, la mise en place immédiate et urgente d'une présence internationale adéquate et efficace afin de surveiller la situation et d'établir un rapport régulier sur l'observation par toutes les parties des droits de l'Homme et du droit humanitaire et d'assurer le respect des droits de l'Homme dans les territoires occupés ;
2. si nécessaire avec l'assistance d'une force de protection internationale non armée ;
3. la proposition, l'adoption et la mise en œuvre du rapport de la Commission d'enquête des Nations unies par l'Assemblée générale ;

4. la convocation urgente de la conférence des Hautes Parties Contractantes afin de considérer d'autres larges mesures pour assurer l'application de jure par Israël de la Quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés, (telles que des sanctions économiques et commerciales) ;

5. le respect par les Hautes Parties Contractantes de leurs obligations d'assurer la poursuite des auteurs des violations graves de la Quatrième Convention de Genève, et l'arrêt d'autres violations incluant l'article 33 (interdiction de châtiments collectifs) et l'article 49 (installation de citoyens par les forces occupantes dans les territoires occupés) ;

6. l'approbation de la nécessité du retrait immédiat des troupes des positions d'avant le 28 septembre 2000, et leur retrait intégral des territoires occupés. "

Certes, cette résolution sur la " Question de la violation des droits de l'Homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine " a été adoptée le mercredi 18 avril, par 28 voix contre 22. Et cela représente certainement une victoire pour les défenseurs des droits de l'Homme. Mais beaucoup des points développés ci-dessus n'ont pas été retenus, faute notamment d'un vote clair de la part des Quinze. Les quinze ont en effet préféré s'abstenir, tout en co-parrainant une résolution sur les "Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés" (adoptée par 51 voix contre une). Ils continuent ainsi à afficher un profil politique bas dans ce conflit. D'autres résolutions traditionnelles portant sur "Les droits de l'Homme dans le Golan syrien occupé, et la "Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël" ont par ailleurs été adoptées le même jour.

La Commission vue par ... Bassima et Sonia

Bassima et Sonia sont venues du Liban jusqu'à Genève pour témoigner de la souffrance de milliers de femmes dont les fils sont emprisonnés arbitrairement en Syrie depuis une quinzaine d'années.

Elles viennent de passer une journée à la Commission des Droits de l'Homme. Elles ont rencontré le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées et lui ont remis leur rapport. Elles sont entrées dans la salle 17, la salle de la Commission et y ont écouté les déclarations des Etats.

Il est à présent 19h00 et la déconvenue est grande. Elles espéraient beaucoup, trop, de l'ONU à Genève. "Comment être sûres que notre cas sera traité ?" demande l'une. Difficile d'expliquer à des mères qui souffrent une absence au quotidien que la Commission ne leur rendra pas leur fils "Faites que nous soyons entendues" réclame douloureusement l'autre. Entendues, ça oui !

La Commission est avant tout un lieu où l'information circule très vite, où les briefings se succèdent, pour faire connaître la réalité des violations des droits de l'Homme. La lutte pour la protection et la promotion des droits de l'Homme est une longue entreprise, toujours trop longue pour ceux qui souffrent au quotidien. La Commission ne résout pas les cas, les résolutions n'ont qu'une portée limitée dans un système juridique international non coercitif. Pourtant, avec la Commission, la souffrance des mères libanaises ne tombe pas dans l'oubli. Bassima et Sonia repartent un peu déçues, mais désormais bien convaincues que la Commission est un lieu irremplaçable de dénonciation des graves violations des droits de l'Homme, perpétrées dans le monde.

Nathalie Brétilot

Espoirs

James Cavallero.**“Une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil.”**

>> James Cavallero est Directeur juridique du Centro de Justicia Global, organisation membre de la FIDH au Brésil. Présent à la Commission, il témoigne ici de l'importance d'un tel rendez-vous, pour placer un gouvernement en face de ses responsabilités.

Pourriez-vous revenir sur les circonstances de la mission du Rapporteur spécial sur la torture au Brésil ?

Suite à plusieurs rapports et témoignages dénonçant des cas de torture au Brésil, le Comité de l'ONU contre la Torture a émis aux autorités brésiliennes, en 1998, le souhait d'effectuer une enquête sur la torture. Courant 2000, le gouvernement a finalement invité le rapporteur spécial, M. Nigel Rodley, et son équipe à se rendre au Brésil. Pendant près d'un mois, entre le mois d'août et de septembre 2000, ils se sont rendus dans plusieurs Etats, (Sao Paulo, Rio de Janeiro...) où ils ont visité des prisons, rencontré des victimes d'actes de tortures, des militants et des associations de défense des droits de l'Homme sur le terrain, ainsi que des policiers qui auraient pratiqué la torture, car, malheureusement, c'est une pratique très répandue au Brésil.

Quelle suite a été donnée à cette enquête, à Genève notamment ?

Le rapport a été rendu public le 11 avril 2001 à la 57ème session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. Il est extrêmement bien documenté, il dénonce 348 cas individuels de torture et d'abus physiques, et conclut clairement à une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil.

Justicia Global s'est rendue à Genève afin de traduire immédiatement et d'assurer la diffusion du rapport aux médias et au gouvernement brésilien pour s'assurer que ce dernier subisse des pressions visant à l'application concrète et adéquate des trente recommandations incluses dans le rapport. Jusqu'à présent, le gouvernement brésilien n'a pas remis en cause les conclusions

de M. Nigel Rodley et a promis des mesures que nous espérons rapides.

Durant la session de la Commission, une coalition d'ONG brésiliennes, incluant Justicia Global (affiliée à la FIDH) et le Movimiento Nacional de Derechos Humanos (MNDH), ont présenté, au Palais des Nations le 18 avril, un rapport parallèle faisant état d'une série d'exécutions sommaires, extra-judiciaires et arbitraires.

Ce rapport a bénéficié d'un large écho auprès des médias de masses brésiliens. Le jour suivant, le gouvernement brésilien invitait officiellement le rapporteur spécial, suite à sa demande, à enquêter sur les exécutions extra-judiciaires et sommaires au Brésil. Nous espérons vivement que le gouvernement tiendra ses promesses et mettra rapidement en place des mesures concrètes et positives afin de mettre un terme à ces pratiques.

Pensez-vous que cette réaction relativement “positive” du gouvernement brésilien soit directement liée à la tenue de la CDH ?

Le gouvernement brésilien est effectivement très sensible à son image sur le plan international, mais le discours qu'il peut tenir à Genève est malheureusement très loin du discours qu'il tient au Brésil. Le regroupement des ONG brésiliennes, fort de l'appui de la FIDH, utilise au maximum les mécanismes internationaux pour faire pression sur le gouvernement brésilien afin qu'il respecte ses engagements concernant la garantie du respect des droits de l'Homme au Brésil. Car encore une fois, nous connaissons les décalages qu'il peut y avoir entre l'attitude du gouvernement à Genève, notamment face aux pays de l'UE et aux acteurs internationaux, et ce qu'il fait au Brésil même.

Propos recueillis par Gaël Grilhot

SAVOIR

LES RAPPORTEURS ET/OU EXPERTS.

Il existe plusieurs procédures et mécanismes extraconventionnels qui sont assignés soit à des groupes de travail composés d'experts agissant à titre individuel soit à des personnes indépendantes désignées, selon le cas, par les expressions "rapporteur spécial", "représentant spécial" ou "expert". Les mandats relatifs à ces procédures et mécanismes consistent à examiner et à surveiller la situation des droits de l'homme dans un pays ou un territoire donné (mécanismes ou mandats par pays) ou les violations majeures des droits de l'Homme à l'échelle mondiale (mécanismes ou mandats par thèmes) et à en rendre compte publiquement. L'ensemble de ces procédures et mécanismes forme les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. On notera que pour certaines situations propres à certains pays et les thèmes connexes, le Secrétaire général assume directement des fonctions analogues de surveillance et de présentation de rapports (on parle alors de mandats par pays et par thème confiés au Secrétaire général). On compte actuellement 49 mandats (27 par pays et 22 par thème).

57ème Commission



Pour en savoir plus :

- Le site du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme :
<http://www.unhchr.ch>
Rubrique :
57ème Commission.

- A paraître prochainement le rapport d'activités de la FIDH à la 57ème session de la Commission.

Quelques résolutions adoptées cette année par la Commission

2001/1 : Question du Sahara occidental

2001/2 : Situation en Palestine occupée

2001/3 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

2001/4 : Lutte contre la diffamation des religions en tant que moyen de promouvoir les droits de l'Homme, l'harmonie sociale et la diversité religieuse et culturelle

2001/5 : Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

2001/6 : Les droits de l'Homme dans le Golan syrien occupé

2001/7 : Question de la violation des droits de l'Homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

2001/8 : Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés

2001/9 : Le droit au développement

2001/10 : Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

2001/11 : Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies

2001/12 : La situation des droits de l'Homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

2001/13 : Situation des droits de l'Homme en Afghanistan

2001/14 : Situation des droits de l'Homme en Iraq

2001/15 : Situation des droits de l'Homme au Myanmar

2001/16 : Situation des droits de l'Homme à Cuba

2001/17 : Situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran

2001/18 : Situation des droits de l'Homme au Soudan

2001/19 : Situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo

2001/20 : Situation des droits de l'Homme en Sierra Leone

2001/21 : Situation des droits de l'Homme au Burundi

2001/22 : Situation des droits de l'Homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'Homme

2001/23 : Situation des droits de l'Homme au Rwanda

2001/24 : Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie

2001/25 : Le droit à l'alimentation

2001/26 : Les droits de l'Homme et les mesures coercitives unilatérales

2001/27 : Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

2001/28 : Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

2001/29 : Le droit à l'éducation

2001/30 : Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'Homme

2001/31 : Les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté

2001/32 : La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme

2001/33 : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle de VIH/sida

2001/34 : Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable

2001/35 : Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'Homme

Algérie.

Une fuite en forme d'aveu pour le Général Nezzar.

>> Mercredi 25 avril, une plainte a été déposée contre le Général algérien Khaled Nezzar à Paris. Jeudi 26 avril, il aurait quitté le territoire français.

La FIDH se félicite de la diligence du Parquet de Paris qui a rapidement fait procéder à l'audition des plaignants. Elle déplore d'autant plus qu'aucune mesure conservatoire n'ait été prise pour prévenir la fuite fortement prévisible du Général. De telles mesures sont pourtant explicitement requises par la Convention des Nations unies contre la torture, et prévues par l'article 77 du code de procédure pénale français. Il est extrêmement regrettable que Khaled Nezzar ait pu ainsi se dérober à ses responsabilités sans être le moins du monde inquiété. Le Général Nezzar, Ministre de la défense d'Algérie de juillet 1990 à juillet 1993, puis président du Haut Conseil d'Etat (HCE) a

cautionné voire ordonné des actes de torture, notamment sur les plaignants ou des membres de leurs familles. Aucun obstacle juridique ne s'opposait à son arrestation en France. Les enquêtes réalisées sur le terrain par les ONG de défense des droits de l'Homme et les témoignages qu'elles y ont recueillis permettent de conclure qu'il était l'un des principaux commanditaires de la politique de torture systématique menée en Algérie. En tout état de cause, en sa qualité de ministre de la Défense, puis de président du Haut Conseil d'Etat (HCE), il ne pouvait ignorer cette politique. Il se devait d'y mettre un terme et avait toute l'autorité nécessaire pour ce faire. Actuellement ancien ministre et général à la retraite, Khaled Nezzar ne peut se prévaloir d'aucune immunité.

La fuite du Général Nezzar ne peut qu'être

interprétée comme une forme d'aveu de culpabilité sur les crimes de torture allégués à son encontre par les auteurs de la plainte.

La lutte contre l'impunité constitue une priorité aujourd'hui s'agissant de l'Algérie où, dix ans après le début de ce qui a constitué l'une des plus graves crises de la Méditerranée, on meurt encore, chaque jour, et où depuis 1992, il y a eu davantage de personnes disparues qu'au Chili sous le régime de Pinochet.

L'arrestation du Général Nezzar marquerait une étape importante dans cette voie. Même s'il échappe à la justice française aujourd'hui, la détermination des victimes algériennes et de leurs familles dans leur combat pour la vérité et la justice en Algérie n'en demeurera pas moins intacte.

(communiqué diffusé le 26 avril 2001)

Algérie : La FIDH demande à pouvoir se rendre en Kabylie

En deux jours de manifestations en Kabylie, plus de 50 jeunes ont été tués par les forces de l'ordre, et plusieurs centaines ont été blessés ; certains sont dans un état grave. Le fait que l'exécution, dans la gendarmerie de Beni-Douala, du jeune Massinissa Guermah ait déclenché des émeutes d'une telle ampleur en dit long sur l'état de désespoir de la population.

La FIDH tient l'Etat algérien pour doublement responsable de cette escalade de la violence.

D'une part, en raison de la crise qui traverse le pays depuis 10 ans, à laquelle il n'a toujours pas mis un terme. Après ces 10 années, sur une population de 30 millions - dont 75% de jeunes -, l'Algérie compte, d'après des statistiques gouvernementales, plus de 7 millions de personnes qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté et près de 13 millions de personnes sont plongées dans la précarité. D'autre part, les autorités ont réagi de manière totalement disproportionnée, en engageant une répression d'une violence sans commune mesure avec la menace que constituaient les manifestants. L'armée a tiré à balles réelles sur la foule et arrêté arbitrairement des manifestants, en majorité des jeunes.

De tels agissements s'inscrivent en contradiction flagrante avec les engagements internationaux de l'Algérie et au premier chef le Pacte international sur les droits civils et politiques qui affirme que " le droit à la vie est inhérent à la personne humaine " et que " Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ". Ils violent également les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, qui disposent que ceux-ci ne doivent recourir à l'usage des armes à feu que de manière " proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ".

Ces émeutes ont commencé dans une région qui revendique avec force depuis toujours la reconnaissance officielle de la langue et de la culture amazighs. Le fait qu'elles soient aussi principalement motivées par des revendications d'ordre économique et social, laisse craindre qu'elles n'atteignent la totalité du pays, touché dans son ensemble par la misère.

La FIDH annonce qu'elle saisit le Rapporteur spécial des Nations Unies contre les exécutions extrajudiciaires et arbitraires des cas de violations des droits de l'Homme intervenus ces derniers jours.

La FIDH appelle les autorités algériennes :

- à mettre fin immédiatement à l'intervention armée et à renoncer à un usage disproportionné de la force pour répondre aux revendications culturelles, économiques et sociales de la population ;
- à mener des enquêtes pour faire la lumière sur les exécutions arbitraires ;
- à accorder l'accès aux observateurs indépendants, notamment les rapporteurs spéciaux et groupes de travail des Nations Unies (sur la torture, les exécutions extrajudiciaires, sur les disparitions forcées,...) afin qu'ils puissent se rendre en Algérie ;
- à accorder des visas aux représentants d'organisations non gouvernementales qui souhaitent se rendre sur le terrain. La FIDH demande aujourd'hui même aux autorités algériennes les visas nécessaires pour l'envoi d'une mission d'enquête.

Communiqué diffusé le lundi 30 avril 2001

Dobian Assingar.

“C'est une course qui commence pour Hissène Habré ...”

(Dernière minute avant bouclage, le 2 mai 2001 : la Mauritanie s'apprêterait à accueillir Hissène Habré.)



Dobian Assingar est président de la Ligue Tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et Vice-président de la FIDH. Son organisation fait notamment partie du Comité international de suivi pour le jugement d'Hissène Habré.

>> Comment avez-vous apprécié la décision de la cour de Cassation de Dakar qui a annulé les poursuites engagées contre Hissène Habré au Sénégal ?

C'est une décision scandaleuse. Au sein de la Cour, déjà, les voix étaient divisées. La Cour est allée totalement à l'encontre du réquisitoire du procureur.

Mais cela ne nous étonne pas, il y a des indices qui nous permettent d'établir clairement que cette décision n'a pas été rendue en toute indépendance. Comme nous l'avons toujours rappelé, il s'agit ici d'une décision politique, ce qui est dommage pour le Sénégal. C'était en effet l'occasion pour ce pays, de montrer qu'il était soucieux des engagements conventionnels qu'il a pris. Mais il n'en a rien été. De fait, on peut désormais penser que la ratification du statut de la CPI n'a été qu'un trompe l'œil pour l'opinion publique internationale.

En clair, le pouvoir public a tordu la main à la justice ?

Le pouvoir public n'a jamais caché ses sentiments. A commencer par le premier responsable de la République, le président Wade lui-même, qui, a donné son opinion à deux reprises. De passage à N'djamena, il avait clairement dit : "Ne me parlez plus de l'affaire Habré, il ne sera jamais jugé au Sénégal". Puis lors d'une rencontre du président de la FIDH de l'époque, Maître Patrick Baudouin accompagné de Maître Sidiki Kaba, au Palais présidentiel même, où le président Wade a réaffirmé qu'il n'avait aucune intention de faire juger Hissène Habré au Sénégal. Selon lui, "les sénégalais sont nombreux et présents partout dans le monde et je

ne veux pas leur créer des problèmes." Donc partant de cette constatation, les conventions, accords et traités peuvent attendre.

Sera-t-il encore possible pour les victimes tchadiennes de poursuivre Hissène Habré ?

Quand je repense à l'affaire Milosevic, au TPI d'Arusha, un peu partout, la justice progresse. Ce qui se passe également en Belgique, pour des faits qui se sont commis au Rwanda est positif, puisque la justice belge s'est déclarée compétente pour pouvoir juger ces événements. Dans ce pays, la notion de Compétence Universelle, telle que décrite par la loi, est assez vaste pour pouvoir juger quelqu'un pour des crimes commis à l'étranger.

Nous ne pensons pas que Habré pourra se tirer d'affaire et nous avons mis en garde tous les pays qui accepteraient de l'accueillir. Ils prendront en effet alors une grave responsabilité. De toutes les manières, c'est une course qui commence pour Habré, il risque de s'essouffler, et à un moment nous le rattraperons.

Le Comité des Nations Unies Contre la Torture, a récemment demandé au Sénégal de retenir Hissène Habré sur son territoire ? Comment avez-vous accueilli cette décision.

Très favorablement, bien sûr. C'est l'espoir des victimes et des organisations de défense des droits de l'Homme qui les accompagnent. Mais cette décision est avant tout une très belle leçon que le Comité des Nations Unies contre la Torture a donné au Sénégal. C'est un rappel à l'ordre pour dire que l'on ne peut ratifier des Conventions et des Traités en les foulant allègrement au pied par la suite. Cela nous amène tout droit à certaines dispositions de la Convention contre la Torture, qui dit en substance que le pays dans lequel se trouve le tortionnaire est obligé de le juger, ou de l'extrader. Donc le Comité de l'ONU contre la Torture a choisi cette dernière solution et contraint le Sénégal à respec-

ter cette décision. Si le Sénégal ne le fait pas encore cette fois-ci, alors il est clair qu'il se rend coupable d'une escroquerie juridique vis-à-vis de la communauté internationale.

Des rumeurs circulent, selon lesquelles Hissène Habré aurait demandé asile auprès de l'Etat mauritanien, et que celui-ci aurait accepté.

La Communauté internationale, à travers les Nations Unies, s'est prononcée pour que le Sénégal retienne Hissène Habré jusqu'à son extradition, et je ne crois pas que la Mauritanie souhaite se mettre l'ONU à dos.

Que pensez-vous d'une autre solution qui consisterait à extraditer Hissène Habré au Tchad ?

Mon sentiment - mais c'est mon avis personnel - c'est que j'ai bien peur pour la sécurité de Hissène Habré si il doit être jugé au Tchad. Connaissant la façon dont sont impliqués les autorités actuelles du pays, s'il rentre au Tchad, il sera purement et simplement liquidé. Ca sera peut être le dernier recours, à envisager, mais pour l'instant, tant qu'on en a d'autres, je ne pense pas que ce soit une bonne solution de faire juger Habré au pays.

Nous réclamons justice. Nous ne réclamons pas la mort d'Hissène Habré, nous voulons simplement que le tort qu'il a causé aux victimes soit réparé. Donc pour l'instant, nous ne voulons pas que Hissène Habré soit extradé au Tchad au risque de le voir assassiner.

Quand vous parlez d'autres recours possibles, pourriez-vous être un peu plus précis sur vos démarches actuelles ?

J'ai parlé tout à l'heure d'un certain nombre de pays dont la loi sur la Compétence Universelle était assez large. Pourquoi ne pas envisager de se tourner vers un de ces pays et y déposer une plainte ?

Propos recueillis par Daniel Békoutou

Fnac/FIDH**>> Au programme du mois de mai
COMMERCE ET DROITS DE L'HOMME
Entreprises et droits de l'Homme**

Fnac Strasbourg, le 9 mai à 17h30 - Sonya Amberg, responsable du Collectif Pour une Economie solidaire ; Joëlle Chauvy, déléguée de l'Observatoire de l'Ethique à l'occasion de la parution du premier "Guide éthique du Consommateur" (éditions Albin Michel). Marie Guiraud, chargée de programme Mondialisation et droits humains à la FIDH. Alain Lipietz, député vert européen, auteur du rapport éponyme sur l'opportunité d'un nouveau type de statut de l'entreprise et pour une société à vocation sociale pour le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

Fnac Forum (Paris), le 11 mai à 18h

Antoine Bernard, Directeur exécutif de la Fidh ; Pierre Cadet, Président de l'Observatoire de l'Ethique, Pascal Erard, du Collectif de l'Ethique sur l'étiquette ; Victor Ferreira, Directeur de Max Havelaar France ; Pierre Lasne, Conseiller du président de Tati.

Fnac Lyon Bellecour, le 22 mai à 17h30

Joëlle Chauvy, déléguée de l'Observatoire de l'Ethique, Pierre Lasne, Conseiller du président de Tati ; Véronique Lebillon, Chef d'enquête à l'Expansion, auteur du dossier "ONG : Enquête sur un pouvoir qui monte" (L'Expansion du 12/04) ; Michel Tubiana, Vice président de la FIDH et président de la LDH.

Industrie pharmaceutique et droits de l'Homme**Fnac Forum (Paris), le 10 mai à 18h**

Anne-Christine Habbard, Secrétaire générale de la Fidh ; Annick Hamel, coordinatrice de la campagne d'accès aux médicaments essentiels, Médecins sans Frontières France ; Philippe Quéau, Directeur de la division information et informatique de l'Unesco ; Arnaud Marty Lavauzelle, Président d'Honneur d'Aides (ss réserve), Chargé du programme Afrique. Rencontre animée par Souâd Belhaddad.

Tourisme et droits de l'Homme**Fnac Forum (Paris), le 9 mai à 18h**

Mustapha El Gendy, Président de Tourism for Development ; Anne-Christine Habbard, Secrétaire générale de la FIDH ; Philippe Gloagen, Directeur de collection, Guide du Routard ; Jacques Hintzy, Président du comité français de l'Unicef.

Rencontre animée par Patrick Bourrat, grand reporter à TF1.

Fnac Lille, le 22 mai à 17h30

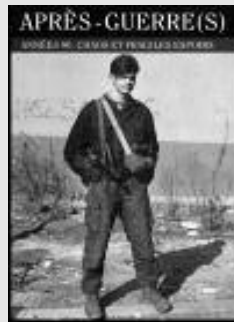
Mustapha El Gendy, Président de l'association Tourism for Development
Anne-Christine Habbard, Secrétaire générale de la FIDH ; Jean-François Rial, Pdg de Voyageurs du Monde.

Rencontre animée par Patrick Bourrat, grand reporter à TF1.

Pour toute information complémentaire:

Contacts Presse Fnac : Cécile Legros / 01.55.21.58.98 / cecile.legros@fnac.tm.fr

Contacts Fidh : Isabelle Chebat / Gaël Grilhot / 01.43.55.25.18 / ggrilhot@fidh.org

Lire**Après-guerre(s) : années 90, chaos et fragiles espoirs**

Ouvrage collectif, coordonné par Rémy Ourdan (éditions Autrement, 339 p. 149 FF)

L'histoire contemporaine s'écrit-elle définitivement à coups de "génocides", d' "impunité", de traumatismes post-conflits irréversibles ? Les horreurs actuelles se sont parées d'un nouveau vocabulaire qui les a uniformisées, donc insensibilisées, sous celui, générique, d'ethnique. "Mais nous

employons ces mots comme s'ils n'étaient pas obscènes, descriptifs, seulement (Philippe Sollers in Eloge de l'infini)".

L'ouvrage collectif présent, composé par des journalistes, des psychologues des juristes ou des fonctionnaires de l'ONU, revient sans fausse pudeur sur les situations engendrées par les conflits majeurs de la décennie passée, sur l'après : comment la mémoire d'une nation marquée par les vengeances et les haines, les spoliations et les exactions, se recompose-t-elle ? Des populations morcelées peuvent-elles se réconcilier ?

Victimes et bourreaux rwandais devant coexister, Cambodgiens mutilés par des mines, criminels de guerre serbes hors d'atteinte, enfants palestiniens victimes de l'armée israélienne pendant l'Intifada : autant de sombres tableaux, sur lesquels viennent se greffer les difficultés à reconstruire la paix. Cette étape est épineuse car il faut, savoir faire prendre des engagements par des parties adverses, réinstaurer une justice et un ordre provisoires afin d'éviter qu'une criminalité s'installe sur les décombres de l'après-guerre, rapatrier des réfugiés ou administrer des territoires entiers jusqu'à l'organisation d'élections. La nécessité demeure d'agir plus vite et plus rigoureusement.

Ces missions sont parfois des faillites, faute d'une limite bien nette entre intervention militaire, engagement politique et travail humanitaire, ou lorsque l'on n'aboutit pas à la paix. D'autre fois le succès est étonnant : ainsi en est-il de la commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud.

Mais toutes ces débauches d'énergie ne prennent sens que si l'on poursuit la paix par la justice, en faisant comparaître criminels et génocidaires.

Christophe Gardais

Sur Canalweb ce mois-ci :

En collaboration avec la FIDH et France Libertés

Birmanie : Déplacement de populations

Tunisie : Images d'un meeting agité à Genève

Algérie : Disparus

<http://www.canalweb.net>

Tunisie**Une décision de justice met la ligue des droits de l'Homme en danger**

Une décision de justice imminente menace l'avenir de la plus ancienne organisation de défense des droits de l'Homme indépendante du monde arabe, selon un rapport publié le 30 avril 2001 par Human Rights Watch et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme - FIDH - et de l'Organisation Mondiale contre la Torture - OMCT).

Ce rapport intitulé "La Ligue tunisienne face à ses juges : tous les défenseurs des droits de l'Homme sont visés" accuse le gouvernement tunisien de mener une vaste campagne contre les critiques qui lui sont adressées en matière de respect des droits de l'Homme. Citons entre autres mesures de harcèlement les lourdes interventions de police empêchant les ONG de défense des droits de l'Homme de se réunir, les agressions physiques de défenseurs des droits de l'Homme - hommes ou femmes -, les retraits de passeport, et les coupures de téléphone.

Rapport disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

Appels urgents / Colombie

Assassinats

19 mars 2001 - COL 004/0301/OBS 023

M. Valmore Locarno Rodríguez et M. Víctor Hugo Orcasita, respectivement Président et vice-Président du Syndicat des Travailleurs de la multinationale Drummond en Colombie, ont été assassinés le 12 mars 2001, dans la municipalité de El paso. Quinze hommes armés ont intercepté le bus dans lequel ils voyageaient avec d'autres travailleurs de l'entreprise. Un autre syndicaliste de la Drummond, M. Cándido Méndez avait été assassiné le 20 février 2001 à Chirguaná, département de Cesar.

Disparition / assassinats

29 mars 2001 - COL 005/0301/OBS 026

M. Jaime Alonso Duque Castro, Président du Syndicat Unique des travailleurs de l'industrie des matériaux de construction (SUTIMAC), section de Santa Bárbara, a été enlevé par des hommes armés à Santa Bárbara, Antioquia, le 24 mars 2001. De plus, le 21 mars, Juan Rodrigo Suárez Mira, professeur au lycée " José Roberto Vásquez " à Medellín, a été assassiné, quelques jours avant sa nomination en tant que délégué syndical devant le Congrès de la Fédération colombienne des Professeurs. Par ailleurs, le 24 mars, M. Ciro Arias, Président du Syndicat national des travailleurs de l'Industrie colombienne de Tabac (SINTRAINBACO), section de Capitajeno, a été assassiné par des paramilitaires. Enfin, le 26 mars 2001, Mme María Elisa Valdés Morales, Présidente du Syndicat national de la santé et de la sécurité sociale (SINDESS), section de Dagua, Valle del Cauca, a été assassinée, alors qu'elle se rendait sur son lieu de travail.

Assassinat

4 avril 2001 - COL 006/0401/OBS 028

M. Ricardo Luis Orozco Serrano, premier vice-Président national de l'Association nationale des travailleurs et employés des hôpitaux, cliniques, dispensaires et services de santé de la communauté (ANTHOC), a été tué par balles le 2 avril 2001, alors qu'il attendait un taxi non loin de son domicile, dans la municipalité de Soledad.

Assassinats / Menaces

11 avril 2001 - COL 008/0401/OBS 031

M. Aldo Mejía Martínez, Président du Syndicat national des travailleurs des Aqueducs, égouts et entreprises sanitaires (SINTRACUEMPONAL), a été assassiné le 4 avril 2001 à Codazzi. Par ailleurs, M. Alberto Alvarez Madrigal, Président de l'Association nationale des usagers paysans (ANUC), section de Huila, a été assassiné le 24 mars 2001. De plus, M. Pedro Barón, éducateur et trésorier de la section de Tolima de la CUT, a été l'objet de graves menaces et actes de harcèlement qui l'ont contraint à fuir la région et à se séparer de sa famille.

Menaces de mort

9 avril 2001 - COL 007/0401/OBS 030

M. Alirio Uribe Muñoz et M. Reinaldo Villalba Vargas, avocats membres du Colectivo de Abogados " José Alvear Restrepo ", ont fait l'objet de graves menaces de mort. Notamment, un dossier comportant une photo, et les adresses du domicile et du travail de M. Uribe Muñoz, a été trouvé au domicile d'un tueur à gage agissant pour le compte des services secrets. L'Observatoire a attiré l'attention du gouvernement colombien et des ambassades occidentales sur ces faits.

Appels urgents / Turquie

Poursuites judiciaires

8 février 2001 - TUR 001/0101/OBS 011

Une procédure judiciaire a été ouverte contre Mme Eren Keskin, avocate et Présidente de la branche d'Istanbul de l'Association turque des droits de l'Homme (IHD), le 18 décembre 2000, pour " insultes aux forces armées de l'Etat ". Ces poursuites sont liées aux déclarations d'Eren Keskin en soutien à des " Mères de la Paix " qui avaient affirmé avoir été torturées au poste de police de Silopi pendant leur détention en octobre 2000. Le 11 janvier 2001, le bureau du Procureur de la Cour de Sécurité a ouvert une action judiciaire contre la section d'Ankara de l'IHD inculquant les membres de son bureau directeur de "soutien à une organisation illégale".

Poursuites judiciaires

23 mars 2001 - TUR 003/0301/OBS 025

Le 25 janvier 2001, le siège de l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) a été fouillé, tous les ordinateurs de l'association ont été confisqués, ainsi que les documents et disquettes. Cette fouille a fait suite à une décision du 9ème Tribunal pénal d'Ankara le 22 janvier, saisi par le Procureur d'Ankara, au motif que l'IHD aurait reçu des fonds du ministère des affaires étrangères grec sans autorisation préalable des autorités. Le 19 mars, une audience s'est tenue devant la Cour judiciaire d'Ankara n°24, à la demande du Procureur, en vue de fermer le siège de l'Association, au motif que celle-ci aurait agi en dehors de son mandat. L'audience a été reportée au 5 mai.

Appels urgents / Tunisie

Harcèlement

16 mars 2001 - TUN 002/0301/OBS 022

Le harcèlement mené contre l'avocat Anouar Kousri, vice-Président la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme (surveillance rapprochée, menaces,...) s'est intensifié ces dernières semaines. Ces actes de harcèlement, qui touchent aussi bien ses amis que sa famille sont le fait des services de renseignements et des services spéciaux.

Agression

19 avril 2001 - TUN 003/0401/OBS 034

Souhayr Belhassen, vice-Présidente de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, a fait l'objet d'une agression de la part des forces de l'ordre le 14 avril 2001, alors qu'elle rentrait d'un séjour en Europe où elle avait notamment participé à la Commission des droits de l'Homme à Genève. Après s'être fait confisquer l'ensemble de ses documents à son arrivée à l'aéroport, deux policiers l'ont brutalisée et insulté de façon extrêmement grossière, alors qu'elle attendait une voiture. Lorsqu'elle s'est rendue au poste de police pour porter plainte contre ces actes, les agents ont refusé d'enregistrer sa déposition.

Appels urgents / Amérique Latine**Bolivie****Menaces de mort****12 avril 2001 - BOL 001/0401/OBS 033**

Dr. Waldo Albarracín Sánchez, Président de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme de Bolivie (APDHB) et membre de l'Association américaine des juristes, a reçu des appels téléphoniques anonymes à son domicile, lui indiquant qu' " il était condamné à mort ". Le Dr. Albarracín Sánchez avait déjà été séquestré et brutalisé en 1997, actes restés à ce jour impunis. L'APDHB a demandé l'intervention du ministère de l'Intérieur, afin de garantir la sécurité du Dr. Albarracín Sánchez.

Brésil**Menaces de mort****23 avril 2001 - BRA 001/0401/OBS 035**

M. Dionisio Vandresen, coordinateur de la Commission pastorale de la terre dans l'Etat de Paraná a été l'objet de menaces de mort, ainsi que son fils, Romoaldo. Ce dernier a notamment été attaqué par deux hommes armés le 10 avril 2001, qui l'ont menacé de le tuer ainsi que son père. Tous deux ont déjà été victimes d'actes de harcèlement par le passé, en lien avec leurs activités de défense des paysans sans terre au Paraná.

Mexique**Assassinat****13 mars 2001 - MEX 002/0301/OBS 021**

M. Fransisco de la Cruz Mesino, représentant de l'Organización Campesina de la Sierra del Sur (OCSS) dans la Communauté de Agua, Sierra de Atoyac-Guerrero, a été assassiné le 1er mars 2001 par des inconnus qui ont tiré sur lui à plusieurs reprises, alors qu'il rentrait chez lui.

Guatemala**Fouille d'une ONG****6 avril 2001 - GTM 002/0104/ OBS 029**

L'association Casa Alianza a été l'objet d'une attaque le 2 avril 2001. Deux individus non identifiés ont pénétré dans les locaux de l'association et ont fouillé de nombreux dossiers. Par ailleurs, deux caméras digitales ont été dérobées. Durant la semaine précédant ces faits, l'association avait reçu de nombreux appels téléphoniques anonymes, ainsi que la visite de la police à plusieurs reprises.

Equateur**Menaces de mort****11 avril 2001 - ECU 001/0401/OBS 032**

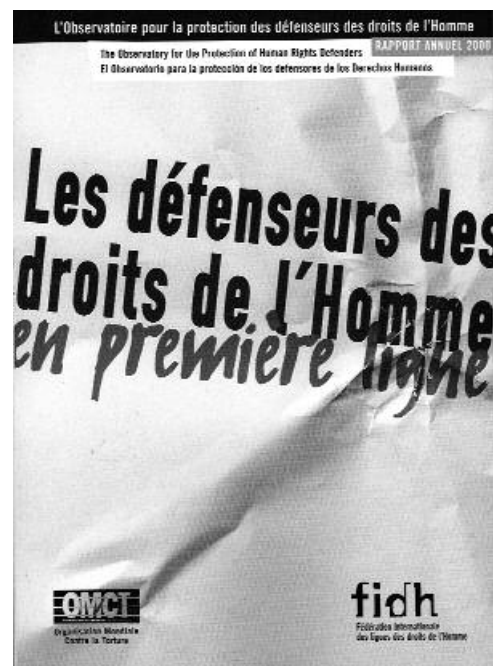
M. Orlando Montoya, défenseur des droits des minorités sexuelles, a été menacé de mort via courrier électronique le 5 avril. Le 23 mars, un groupe dénommé " Grupo Cleantotal 7 " avait averti par message électronique qu'il entamerait un " processus d'élimination " des homosexuels à partir du mois d'avril. Ce message avait été adressé à la Fondation Equidad, la page web de Quito Gay et d'autres organisations de défense des droits de l'Homme.

Appels urgents / Afrique**République démocratique du Congo****Disparition forcée****6 février 2000 - RDC 002/0102/OBS 010**

M. Golden Misabiko, Président de l'Association africaine des droits de l'Homme, section du Katanga (ASADHO - Section du Katanga), a été arrêté le 5 février 2001, dans la commune de Lubumbashi. Une voiture s'est arrêtée et deux hommes en civil l'ont forcé à monter à bord. Il a été transféré le 6 février à Kinshasa et placé dans le cachot des services de sécurité GLM. Depuis, le lieu de sa détention est inconnu.

Soudan**Détention arbitraire****12 mars 2001 - SDN 001/0301/OBS 020**

Dr. Nageeb Nagmeldin el Toum, membre du Sudanese Victims of Torture Group (SVTG) et directeur du Amal Centre for Rehabilitation of Victims of Physical and Mental Trauma, a été arrêté le 11 mars 2001 à Karthoum. Il a été transféré à la prison de Kober. Dr Nageeb a été accusé de préparer des listes de victimes de torture pour le Rapporteur spécial des Nations unies sur le Soudan qu'il devait rencontrer le 13 mai. Dr. Nageeb a été arrêté sept fois depuis 1989 et a déjà passé plus de quatre ans en prison.



Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT. 240p. 80FF (12,20 Euros).

Coordonnées de l'Observatoire

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)
 aux numéros suivants : Fax : 33 (0)1 55 80 83 92 - Tel FIDH : 33 (0)1 43 55 20 11 - Tel OMCT : 41 (22) 809 49 39
 E. mail : observatoire@iprolink.ch

La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)	CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)	KENYA (KHRC)	PEROU (APRODEH)
ALLEMAGNE (ILMR)	COTE D'IVOIRE (LIDO)	KOSOVO (CDDHL)	PHILIPPINES (PAHRA)
ARGENTINE (LADH)	CROATIE (CCDH)	MALI (AMDH)	PORTUGAL (CIVITAS)
AUTRICHE (OLFM)	EGYPTE (EOHR)	MALTE (MAHR)	RDC (ASADHO)
BAHREIN (CDHRB)	EL SALVADOR (CDHES)	MAROC (OMDH)	REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
BELGIQUE (LDH et VZW)	EQUATEUR (INREDH)	MAROC (AMDH)	ROUMANIE (LADO)
BENIN (LDDH)	ESPAGNE (LEDH)	MAURITANIE (AMDH)	ROYAUME-UNI (LIBERTY)
BOLIVIE (APDHB)	FINLANDE (FLHR)	MEXIQUE (CMDPDH)	RWANDA (CLADHO)
BRESIL (MNDH)	FRANCE (LDH)	MEXIQUE (LIMEDDH)	SODAN (SHRO)
BURKINA FASO (MBDHP)	GRECE (LHDH)	MOZAMBIQUE (LMDDH)	SENEGAL (ONDH)
BURUNDI (ITEKA)	GUATEMALA (CDHG)	NICARAGUA (CENIDH)	SUISSE (LSDH)
CAMBODGE (ADHOC)	GUINEE (OGDH)	NIGER (ANDDH)	SYRIE (CDF)
CAMEROUN (LCDH)	GUINEE BISSAU (LGDH)	NIGERIA (CLO)	TCHAD (LTDH)
CANADA (LDL)	IRAN (LDDHI)	PAKISTAN (HRCP)	TOGO (LTDH)
CENTRAFRIQUE (LCDH)	IRLANDE (ICCL)	PALESTINE (PCHR)	TUNISIE (LTDH)
CHILI (CODEPU)	ISRAEL (LAW)	PANAMA (CCS)	TURQUIE (IHD/A)
CHINE (HRIC)	ISRAEL (ACRI)	PAYS BAS (LVRM)	VIETNAM (CVDDH)
COLOMBIE (CCA)	ITALIE (LIDH)	PEROU (CEDAL)	

43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)	COLOMBIE (ILSA)	LIBAN (ALDHOM)	RWANDA (LIPRODHOR)
ALBANIE (AHRG)	ECOSSE (SHRC)	LIBAN (FHHRL)	RWANDA (ADL)
ALGERIE (LADH)	ESPAGNE (APDH)	LIBERIA (LWHR)	SENEGAL (RADDHO)
ARGENTINE (CAJ)	ETATS UNIS (CCR)	LYBIE (LLHR)	TANZANIE (LHRC)
ARGENTINE (CELS)	ETHIOPIE (EHRCO)	LITHUANIE (LHRA)	TCHAD (ATPDH)
ARMENIE (ACHR)	IRLANDE DU NORD (CAJ)	MOLDOVIE (LADOM)	TUNISIE (CNLT)
BOUTHAN (PFHRB)	ISRAEL (B'TSELEM)	RDC (LE)	TURQUIE (HRFT)
BULGARIE (LBOP)	JORDANIE (JSHR)	RDCONGO (LOTUS)	TURQUIE (IHD/D)
BRESIL (JC)	KIRGHIZISTAN (KCHR)	REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)	YEMEN (YODHRF)
CAMBODGE (LICADHO)	LAOS (MLDH)	RUSSIE (CW)	ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIE (CPDDH)	LETONIE (LHRC)	RUSSIE (MCHR)	

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

	La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe :	300 FF / 45,73 Euros	600 FF / 91,46 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque :	250 FF / 38,10 Euros	550 FF / 83,84 Euros
Par avion (hors Europe) :	350 FF / 53,35 Euros	700 FF / 106,7Euros
Etudiant - Chômeur :	200 FF / 30,48 Euros	500 FF / 76,20 Euros
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43 Euros		

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Gaël Grilhot

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Ont également collaboré à ce numéro : D. Jacoby, D. Banza, C. Mounzéo, E. Petruła, B. Laroche, N. Brétilot, J. Cavallero, D. Békoutou, C. Gardais, I. Chebat, C. François.

Dessinateurs : Bauer, Yacine.

Photographes : Mr. Ben Souda (p.3-16), Mr. Blocqueaux (p.5).

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal mai 2001 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)